

ONU : 57ÈME COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Du 19 mars au 27 avril 2001, s'est tenue à Genève la 57^{ème} Commission des droits de l'Homme de l'ONU. Cette année plus encore que les précédentes, les ONG et défenseurs des droits de l'Homme présents à Genève ont eu à affronter la perversité et l'hypocrisie de nombres d'Etats déterminés à ne pas voir sanctionner leur politique désastreuse en matière de droits de l'Homme. Que ce soit par le biais de fausses ONG inféodées au pouvoir en place dans leur pays - appelées communément les GONGOs -, ou en se coalisant, afin de faire pression pour réduire le rôle des organisations de défense des droits de l'Homme, ils ont réussi à créer un climat délétère au sein de cette institution. Mais en multipliant ces attaques à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme ces Etats ont paradoxalement montré leur crainte - et par la même l'importance - de cette institution, où les défenseurs du monde entier peuvent se rencontrer et faire entendre leurs voix. Retour sur quelques enjeux géographiques.



A u s o m m a i r e d u C a h i e r

- Statut Consultatif** >> La participation des ONG. [p.8]
>> Tunisie : Quand les sbires de Ben Ali s'invitent à un meeting [p.9]
- Résolutions** >> Impasse sur la Chine. [p.10]
>> Tchétchénie : la Russie condamnée. [p.11]
>> L'ONU condamne Israël... sans le soutien de l'UE. [p.12]
- Espoirs** >> James Cavallero. "Une pratique répandue et systématique de la torture au Brésil." [p.13]



Statut Consultatif

La participation des ONG.

>> La Commission des droits de l'Homme constitue le terrain d'action principal pour les organisations non-gouvernementales de droits de l'Homme sur la scène internationale.

Organe subsidiaire du Conseil Economique et Social, il est accessible aux ONG qui bénéficient d'un statut consultatif auprès de ce dernier. Sa réunion représente une opportunité pour les défenseurs des droits de l'Homme, de dénoncer les violations des droits de l'Homme où qu'elles soient commises dans le monde mais aussi de se retrouver entre eux.

Pendant la session de la Commission, les ONG ont des moyens d'action formelles (accréditation, interventions écrites et orales) et informelles (lobbying, organisation des événements parallèles à la session de la Commission, participation aux consultations sur des résolutions)

Depuis l'ouverture du Statut Consultatif aux ONG nationales intervenu en 1996, la commission attire de plus en plus d'ONG chaque année. Il faut noter que cette participation accrue ne reste pas sans problème. Les listes des orateurs deviennent extrê-

mement longues, les séances de nuit se multiplient et les Etats membres se plaignent de la qualité et la quantité des interventions des ONG.

Avant d'examiner le bien fondé des "accusations" gouvernementales concernant la participation des ONG, il serait nécessaire de clarifier que ce sont les Etats qui décident quelle ONG aura accès aux travaux de la Commission des droits de l'Homme. Selon la résolution 1996/31 (cf.ci-dessous), qui fixe les conditions d'octroi du Statut Consultatif, c'est le Comité des ONG, organe composé de 19 Etats membres des Nations Unies qui décide de son octroi. Et c'est exactement la composition intergouvernementale de ce Comité qui permet aux ONG "gouvernementales" (GONGOs) de participer aux sessions de la Commission des droits de l'Homme.

Par ailleurs, le nombre croissant de demandes du Statut consultatif ne permet pas à ce même organe d'effectuer un véritable "contrôle de qualité" des ONG qui arrivent à obtenir le statut consultatif.

Le comportement des Etats est d'autant plus paradoxal, qu'ils essayent de limiter la participation à la

VERBATIM

"La Commission des droits de l'Homme est le principal architecte de l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme. Bien que composée de représentants de gouvernements, elle est censée incarner la conscience de l'humanité et l'aspiration à un monde de paix et de développement fondés sur le respect des droits de l'Homme. Dans aucun autre organe des Nations Unies, les gouvernements, les organisations internationales et régionales, et les organisations non gouvernementales ne se rencontrent en si grand nombre pour parler ouvertement des problèmes, prendre acte des pratiques exemplaires et établir le programme des droits de l'Homme pour l'année suivante."

Mary Robinson
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
<http://www.unhcr.ch>

L'ONU ouvre la porte aux GONGOs

(...) Certaines dispositions de la résolution 1996/31 sont utilisées de manière abusive par certains gouvernements, soit pour empêcher certaines ONG nationales de défense des droits de l'Homme pourtant indépendantes, crédibles et efficaces, d'accéder au statut consultatif, soit pour favoriser l'obtention du statut à des ONG nationales pro-gouvernementales.

En effet, aux termes de la résolution 1996/31, l'octroi du statut consultatif à une ONG nationale est directement subordonné à l'accord de l'Etat concerné. Les ONG qui ne sont pas officiellement reconnues par leur gouvernement sont par conséquent de facto inéligibles au statut consultatif. Or de très nombreux gouvernements suivent une politique de dénigrement à l'égard des ONG nationales notamment au moyen de lois sur les associations restrictives. Par conséquent, les ONG nationales qui n'ont pas le soutien de leur gouvernement voient leur demande de statut consultatif soumise à un veto de leur Etat. C'est le cas a fortiori des ONG contraintes à travailler en exil.

Dans le même temps, il est apparu que certains Etats donnent leur accord pour l'octroi du statut à des ONG qu'ils contrôlent (couramment appelées "GONGOs", governmental non governmental organisations) et dont ils sont assurés qu'elles appuieront, depuis les bancs des ONG, les positions gouvernementales.

Cette situation est d'autant plus aggravée par la composition de l'organe qui décide de l'octroi, de la suspension et du retrait du statut consultatif : le Comité des ONG qui est composé de 19 Etats, élus par l'ECOSOC. Une étude de cette composition nous permet de constater que certains des Etats les moins respectueux des instruments internationaux en matière de droits de l'Homme réussissent à se faire élire à ce Comité pour contrôler quelles ONG auront le droit de participer aux travaux des organes subsidiaires de l'ECOSOC, dont la Commission des droits de l'Homme : ainsi la porte est ouverte aux GONGOs.

En regardant précisément les rapports du Comité des ONG depuis 1996, force est de constater que des GONGOs des pays comme Cuba, la Tunisie, la Chine, le Pakistan et l'Inde ont obtenu le statut consultatif. Et si leur nombre n'est pas très important, leur présence aux forums internationaux discrédite l'ensemble des ONG. (...)

E.P.

Texte intégral publié dans le rapport annuel de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme : www.fidh.org

session de la Commission de ses mêmes ONG auxquelles ils ont attribué le statut consultatif. Cette année l'Indonésie au nom des Etats " Like-minded" (pays qui font tout pour que la souveraineté nationale prévale sur la protection des droits de l'Homme, et notamment l'Algérie, le Bangladesh, le Bhoutan, la Chine, le Cuba, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Malaisie, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, les Philippines, le Sri Lanka, le Soudan et le Viet Nam) et l'Inde au nom du groupe Asiatique ont fait des déclarations qui mettaient en cause l'importance du rôle des ONG. Il y a également eu des efforts d'introduire des amendements restrictifs du rôle des ONG dans les règles de procédures, efforts qui n'ont heureusement pas abouti.

Il semblerait néanmoins que les Etats qui visent à la restriction de la participation des ONG aux travaux de la Commission continueront leurs tentatives. De plus, l'accroissement du nombre des ONG présentes, et leurs contributions inégales à la session leur donne des arguments vis-à-vis des Etats qui ont un véritable souci par rapport au bon fonctionnement et à la rationalisation des travaux de la

Commission. Ainsi, même ces derniers commencent à considérer la possibilité de réforme des règles sur la participation des ONG.

Cette réforme pourrait donc prendre deux directions : soit, tout en tenant compte des problèmes pratiques posés, constituer un exercice utile de réflexion sur la contribution des ONG dans le travail de la Commission des droits de l'Homme; soit être contrôlée par les Etats qui utilisent des problèmes objectifs pour restreindre le travail des ONG qui les critiquent. La deuxième version semble fort probable. Les ONG indépendantes doivent donc surveiller le processus et être associées au débat.

Le système arrive-t-il donc à une saturation ? Quel devrait être le nouveau rôle des ONG dans la Commission des droits de l'Homme ? Comment exclure des Nations Unies les groupes qui discréditent l'ensemble des ONG ? Les ONG crédibles et indépendantes doivent commencer à penser à des propositions.

Eleni Petruła,

Déléguée permanente de la FIDH à Genève

Tunisie : Quand les sbires de Ben Ali s'invitent à un meeting

Toute association qui a un jour organisé une réunion publique sur la situation des droits de l'Homme en Tunisie le confirmera : le risque d'affrontement verbal avec des individus et/ou organisations pro-gouvernementales est aujourd'hui quasi-systématique. Hina Jilani, représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur les défenseurs, en a encore eu la preuve cette année à Genève, lors d'un meeting auquel elle a assisté. Celui-ci, organisé par cinq ONG nationales et internationales s'est tenu le 30 mars dernier, en marge de la Commission.

Au début, tout se passe pourtant dans le calme : les intervenants apportent leurs contributions, et la salle écoute, attentive. Mokhtar Trifi (Ligue tunisienne des droits de l'Homme), Bochra Bel Hadj Hamida (Association tunisienne des femmes démocrates), et Sihem Bensédrine (Conseil national pour les libertés en Tunisie) apportent tour à tour leurs témoignages. Puis Kamel Jendoubi, qui préside les débats, donne la parole à la salle.

Un homme, qui se décrit comme avocat et membre d'une Association tunisienne des droits de l'enfant, saisit alors l'opportunité. Calmement - au début du moins - il entreprend de démolir une à une toutes les interventions précédentes. "La situation des femmes en Tunisie est un modèle pour le monde arabo-musulman" argumente-t-il doctement, avant de contester les faits apportés par Mokhtar Triffi, concernant le procès de la Ligue Tunisienne (cf p. 17). Son intervention s'éternise, et tourne rapidement à une énième répétition du discours officiel tunisien. L'assistance, de plus en plus agacée par ce petit jeu qu'elle semble connaître par coeur, montre peu à peu le ton, et quelques individus placés à proximité de l'orateur ajoutent encore à la confusion.

"Nous avons ici une illustration la plus typique des méthodes que nous subissons partout de la part du gouvernement tunisien", intervient alors Antoine Bernard, Directeur exécutif de la FIDH. "La Tunisie est un pays indépendant ... Il ne doit pas y avoir d'ingérences extérieures" : la personne qui vient de s'exprimer ainsi, s'indigne que l'on puisse émettre la moindre critique quant à la situation des libertés d'expression et de circulation dans son "très beau pays ... où les touristes peuvent circuler librement et revenir bronzés (sic)". Elle aussi, fait également partie de l'Association tunisienne des droits de l'enfant. En fait, l'une de ces multiples GONGOs créées de toute pièce par les gouvernements les plus autoritaires, pour les défendre au sein des grands rendez-vous internationaux. A une remarque volontairement provocatrice de cette personne, Mokhtar Triffi lui sourit, et en guise de réponse, lui fait part de sa joie de se trouver en sa compagnie. Sa façon à lui de répondre à tant de bêtise et de méchanceté gratuite.

G.Gt.

SAVOIR

L'"ECOSOC"

La Commission des droits de l'Homme dépend d'un des six organes des Nations Unies appelé ECOSOC (Conseil Economique et Social). Son rôle est de coordonner des activités économiques et sociales de l'ONU et de ses organismes et institutions spécialisées qui constituent ce qu'on appelle «le système (ou la famille) des Nations Unies». Il comprend 54 membres élus pour trois ans.

Le Conseil économique et social peut consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Il reconnaît que ces organisations doivent pouvoir donner leurs points de vue et qu'elles ont souvent une expérience ou des connaissances particulières qui peuvent lui être utiles dans ses travaux.

Plus de 1 500 organisations non gouvernementales sont aujourd'hui dotées du statut consultatif et sont classées en trois catégories.



Résolutions

Impasse sur la Chine.

SAVOIR

L'Opération "Frapper fort" en Chine

Bien qu'aucune statistique ne soit fournie par les autorités chinoises, on estime à plus de 350 le nombre d'exécutions de condamnés à mort depuis les débuts de l'opération "frapper fort", cette année en Chine.

Cette Campagne initiée dans le but de "rassurer la population" face à la montée de la criminalité en Chine a amené les autorités chinoises à commettre de véritables assassinats de masse, en procédant par exemple à l'exécution de 89 détenus de droit commun pour la seule journée du 11 avril.

Cette campagne, qui s'inscrit dans un contexte de politique intérieure troublé (succession à la tête du Parti Communiste), laisse toute latitude aux tribunaux pour expédier les procès. A titre d'indication, lors de la dernière opération "Frapper Fort" organisée en Chine en 1996, 500 prisonniers avaient été exécutés en moins de 6 semaines.

Si elle n'a toujours pas sanctionné la Chine pour les violations des droits de l'Homme commises sur son territoire, la Commission des droits de l'Homme de l'ONU a néanmoins adopté une résolution intéressante, le mercredi 25 avril, présentée par l'Union Européenne. Elle engage les Etats à instituer un moratoire sur la peine de mort, avant son abolition définitive.

>> Depuis 1999, le scénario est sans surprise : les Etats-Unis déposent un projet de résolution sur l'état des droits de l'Homme en Chine ; ni l'Union européenne ni le Canada ne s'y associent ; la Chine pare au danger en brandissant une motion de non-action, que la Commission s'empresse d'adopter, cette fois avec une majorité de six voix-23 en faveur, 17 contre, 12 abstentions et un absent. Le vote sur la résolution n'aura donc pas lieu. A l'annonce des résultats, la vaste foule des délégués chinois disséminés dans la salle manifestent leur contentement par une salve d'applaudissements. Une fois encore, la Commission a esquivé le problème de fond : les violations des droits de l'Homme perpétrées par le gouvernement chinois.



Si le scénario n'a jamais fait recette, cette année la lassitude est à son comble. D'aucuns blâment la composition de la Commission, ce qui ne sert pas à grand'chose. Il est plus préoccupant de constater qu'année après année, quels que soient ses Etats-membres, la Commission persiste à accorder à la République populaire de Chine la possibilité exclusive de jouir d'une sorte de droit de veto protecteur.

Ce résultat appelle de multiples questions. Est-il souhaitable, notamment, de continuer à déposer des résolutions sur la situation des droits de l'Homme en Chine ? Comment évaluer l'impact de cet exercice sur l'attitude du gouvernement chinois ? Y est-il sensible ? Le lancement de la campagne de lutte contre la criminalité "frapper fort" une semaine jour pour jour avant le vote sur la résolution Chine semble indiquer que non. Cette campagne s'est en effet traduite par des centaines de procès et plus de 350 exécutions en moins de trois semaines (cf. ci contre).

Il est vrai que cette année, les pressions exercées sur Pékin ont été minimales. En annonçant, dès le début de la session, qu'elle ne s'associe-

rait pas à la résolution américaine, l'Union européenne a apaisé les craintes chinoises et fourni une échappatoire commode à des Etats tels que la Norvège ou le Canada. La Chine a mené tambour battant une campagne énergique contre le principe même d'une résolution la concernant - son président Jiang Zemin s'est notamment rendu dans cinq des membres latino-américains de la Commission (Argentine, Uruguay, Brésil, Cuba et Vénézuéla) ; l'Afrique du Sud a été convaincue de passer du vote favorable à la

condamnation à l'abstention -. Qu'il semble loin le discours enflammé de la délégation sud-africaine de 1997 : "Mon gouvernement estime que la communauté internationale,

et plus particulièrement la Commission des droits de l'Homme, a le pouvoir et le devoir de dénoncer les violations qui se produisent, comme cela a été le cas lorsque l'Afrique du Sud était soumise au régime de l'apartheid." Par contraste, les Etats-Unis semblaient désarçonnés, ne sachant vers qui se tourner . L'Union, qui avait déclaré qu'elle s'opposerait "activement" à la motion de non-action, n'a pas eu l'air de beaucoup s'agiter. Tant de détermination face à cette pusillanimité désordonnée a eu raison de la résolution mort-née.

Une chose est claire : aussi longtemps que les Etats-Unis seront seuls à défendre un projet de résolution sur la Chine-essentiellement pour des raisons de politique intérieure-, la situation restera bloquée. Peut-on envisager un retour à l'avant-1997, lorsque la résolution sur la situation des droits de l'Homme en Chine était une initiative européenne ? Cette option aurait le mérite de dépolitiser la chose, en sortant la résolution sur la Chine du cadre des relations bilatérales Chine-Etats-Unis, où elle se trouve enfermée depuis 1999. On peut espérer que d'autres Etats seraient alors plus enclins à soutenir cette initiative. Et que les pressions exercées alors reprennent de la consistance et incitent Pékin à adopter des mesures favorables au respect des droits

de l'Homme. Depuis 1997, l'Union européenne poursuit avec la Chine un dialogue "constructif" sur les droits de l'Homme. En janvier 2001, l'Union publiait les résultats d'une évaluation de cet exercice : on perçoit clairement un fort désenchantement dans ce document, qui réaffirme que le dialogue n'est acceptable que s'il s'accompagne de progrès sur le terrain.

Quels progrès a donc constaté l'Union européenne en cette année écoulée ? Plus de cent membres du Falungong sont morts des suites de tortures et de mauvais traitements ; le Parti démocratique chinois est décapité ; la persécution à l'encontre des églises catholiques et protestantes non officielles s'intensifie ; le recours à la détention administrative augmente, y compris pour les migrants internes ; on découvre également que l'internement forcé dans des

hôpitaux psychiatriques aux mains de la police est une pratique courante... Et que dire de la peine de mort, qui sera le sujet du prochain séminaire technique Union-Chine ?

Ses résultats étant pour le moins décevants, à qui le dialogue profite-t-il ? Certainement pas aux pays occidentaux qui, depuis qu'ils ont abandonné la résolution au profit du dialogue, ne récoltent que des critiques. A l'inverse, quelle aubaine pour Pékin, qui a fait du dialogue un bouclier contre toute menace de critique onusienne. Il est temps pour l'Union de revoir sa copie. L'Union européenne a laissé les Etats-Unis s'embourber trois années consécutives. A elle de reprendre l'initiative, en collaboration avec Washington.

Béatrice Laroche
Human Rights in China

Tchéchénie : la Russie condamnée

Considérant l'ampleur et la gravité des crimes commis par les forces russes en Tchétchénie et l'impunité dont bénéficie les auteurs de ces crimes, la FIDH, avec d'autres ONG internationales, a appelé une fois encore à la création d'une Commission internationale d'enquête. Celle-ci concourrait à l'évaluation de la situation, à l'identification des responsables des violations et en ferait rapport à la Commission et à la prochaine session de l'Assemblée générale. Cette recommandation intervenait alors qu'aucune des dispositions de la résolution adoptée un an plus tôt par la Commission des droits de l'Homme n'avait été mise en œuvre.

La Présidence Suédoise de l'Union Européenne, chargée du dossier de la Tchétchénie, s'est engagée très tôt dans un dialogue avec le gouvernement russe, afin d'obtenir une déclaration du Président de la Commission, texte par nature consensuel. L'UE voulait avant tout privilégier un texte dont la Russie s'engagerait à respecter les dispositions. Après plusieurs semaines de longues négociations, les deux parties sont arrivées à un document qui semble-t-il leur convenait et auquel les ONG n'ont pas eu accès. Tout porte à croire cependant que la teneur de ce texte était particulièrement faible, au regard de la gravité de la situation. Les Etats Unis jugeant ce document inacceptable ont rompu le consensus. Ainsi, l'Union Européenne a été obligée de mettre au vote le projet de résolution qu'elle avait déposé, destiné à servir de moyen de pression.

Dans ce texte, la Commission condamne fermement la persistance de "l'emploi disproportionné" et "sans discernement" de la force par l'armée russe, par les soldats de la Fédération et par les agents de l'Etat, notamment les attaques contre des civils et les graves violations des droits de l'Homme. La résolution invoque les violences exercées "sur une grande échelle à l'encontre de la population civile" et en particulier des disparitions forcées, exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, tortures, détentions arbitraires, détentions dans des lieux spéciaux ainsi que des exactions et des actes de harcèlement répétés aux postes de contrôle. Par cette résolution, adoptée par 22 voix contre 12, avec 19 abstentions, la Commission engage le Gouvernement russe à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'Homme et de droit humanitaire. La Commission condamne également les attaques terroristes ainsi que les atteintes au droit international humanitaire perpétrées par les combattants tchéchènes. Elle insiste sur la lenteur du système judiciaire à enquêter et à poursuivre les auteurs de violations des droits de l'Homme.

La Commission demande à la Fédération de Russie de "créer une commission nationale indépendante afin d'enquêter rapidement sur les allégations faisant état de violations des droits de l'Homme". Elle prie instamment le Gouvernement russe d'accorder, à titre prioritaire, une attention favorable aux demandes des rapporteurs et mécanismes spéciaux de la Commission d'effectuer sans tarder des missions en Tchétchénie. Enfin la Commission demande au Gouvernement de veiller à ce que les organisations internationales et nationales de défense des droits de l'Homme aient accès librement à la République de Tchétchénie.

S'il faut déplorer que la Commission n'a pas porté création d'une Commission internationale d'enquête, la résolution adoptée de justesse constitue toutefois une ferme condamnation de la communauté internationale du comportement inacceptable des forces russes en Tchétchénie. L'Union Européenne doit désormais se prévaloir du texte de cette résolution à chacune de ses échéances diplomatiques bilatérales ou multilatérales.

Pour plus d'informations sur la Tchétchénie (Rapports, Communiqués, ...) : <http://www.fidh.org/tchetchenie>

CONTACT

CHINE :

HUMAN RIGHTS IN CHINA
350 Fifth Avenue -
Room 3309
NY-10118 NEW YORK -
Etats-Unis
Tel : (1 212) 239 44 95
Fax : (1 212) 239 25 61
<http://www.hrchina.org>
hrichtina@hrchina.org

RUSSIE :

**CENTRE DES DROITS DE
L'HOMME "MÉMORIAL"**
12, Malyj Karetnyj pereulok
103051 Moscou, Russie
tel : (7-095) 200 65 06
fax : (7-095) 299 62 39
e-mail : memhrc@glasnet.ru
<http://www.memo.ru>



Résolutions

L'ONU condamne Israël ... sans le soutien de l'UE.

SAVOIR

EXTRAITS DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE SUR ISRAËL ET LES TERRITOIRES OCCUPÉS

La Commission (...)

1. Se déclare vivement préoccupée par la dégradation de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et de la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés;

2. Condamne le recours à la force disproportionnée et aveugle, qui ne peut qu'aggraver la situation et augmenter le nombre de morts déjà élevé, (...)

11. Demande à Israël, puissance occupante, de cesser toutes formes de violation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et les autres territoires arabes occupés, et de respecter les fondements du droit international, les principes du droit international humanitaire, ses engagements internationaux et les accords qu'il a signés avec l'Organisation de libération de la Palestine;

12. Demande également à Israël de se retirer des territoires palestiniens, y compris Jérusalem-Est, occupé depuis 1967, conformément aux résolutions adoptées à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies et par la Commission des droits de l'homme, comme condition fondamentale à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

>> "En tant que représentants d'organisations des droits de l'Homme palestiniennes, israéliennes, régionales et internationales, nous avons appelé dès le début de la dernière crise de septembre 2000 à la prise d'une mesure efficace et immédiate, notamment par l'UE, pour la protection des Palestiniens face à l'armée et aux colons israéliens dans les territoires occupés et en Israël."

C'est en ces termes que débutait la lettre ouverte adressée par plusieurs ONG dont la FIDH et ses organisations membres aux Etats membres de l'Union Européenne, le 7 avril dernier. Elles leurs demandaient de voter en faveur "d'une résolution sous le point 8 de la 57e session de la Commission des Droits de l'Homme, relative à la question des violations des droits de l'Homme dans les territoires occupés palestiniens. Cette lettre enjoignait surtout ces Etats à "soutenir en particulier :

1. comme première mesure, la mise en place immédiate et urgente d'une présence internationale adéquate et efficace afin de surveiller la situation et d'établir un rapport régulier sur l'observation par toutes les parties des droits de l'Homme et du droit humanitaire et d'assurer le respect des droits de l'Homme dans les territoires occupés ;
2. si nécessaire avec l'assistance d'une force de protection internationale non armée ;
3. la proposition, l'adoption et la mise en œuvre du rapport de la Commission d'enquête des Nations unies par l'Assemblée générale ;

4. la convocation urgente de la conférence des Hautes Parties Contractantes afin de considérer d'autres larges mesures pour assurer l'application de jure par Israël de la Quatrième Convention de Genève dans les territoires palestiniens occupés, (telles que des sanctions économiques et commerciales) ;

5. le respect par les Hautes Parties Contractantes de leurs obligations d'assurer la poursuite des auteurs des violations graves de la Quatrième Convention de Genève, et l'arrêt d'autres violations incluant l'article 33 (interdiction de châtiments collectifs) et l'article 49 (installation de citoyens par les forces occupantes dans les territoires occupés) ;

6. l'approbation de la nécessité du retrait immédiat des troupes des positions d'avant le 28 septembre 2000, et leur retrait intégral des territoires occupés. "

Certes, cette résolution sur la " Question de la violation des droits de l'Homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine " a été adoptée le mercredi 18 avril, par 28 voix contre 22. Et cela représente certainement une victoire pour les défenseurs des droits de l'Homme. Mais beaucoup des points développés ci-dessus n'ont pas été retenus, faute notamment d'un vote clair de la part des Quinze. Les quinze ont en effet préféré s'abstenir, tout en co-parrainant une résolution sur les "Colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés" (adoptée par 51 voix contre une). Ils continuent ainsi à afficher un profil politique bas dans ce conflit. D'autres résolutions traditionnelles portant sur "Les droits de l'Homme dans le Golan syrien occupé, et la "Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël" ont par ailleurs été adoptées le même jour.

La Commission vue par ... Bassima et Sonia

Bassima et Sonia sont venues du Liban jusqu'à Genève pour témoigner de la souffrance de milliers de femmes dont les fils sont emprisonnés arbitrairement en Syrie depuis une quinzaine d'années.

Elles viennent de passer une journée à la Commission des Droits de l'Homme. Elles ont rencontré le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées et lui ont remis leur rapport. Elles sont entrées dans la salle 17, la salle de la Commission et y ont écouté les déclarations des Etats.

Il est à présent 19h00 et la déconvenue est grande. Elles espéraient beaucoup, trop, de l'ONU à Genève. "Comment être sûres que notre cas sera traité ?" demande l'une. Difficile d'expliquer à des mères qui souffrent une absence au quotidien que la Commission ne leur rendra pas leur fils "Faites que nous soyons entendues" réclame douloureusement l'autre. Entendues, ça oui !

La Commission est avant tout un lieu où l'information circule très vite, où les briefings se succèdent, pour faire connaître la réalité des violations des droits de l'Homme. La lutte pour la protection et la promotion des droits de l'Homme est une longue entreprise, toujours trop longue pour ceux qui souffrent au quotidien. La Commission ne résout pas les cas, les résolutions n'ont qu'une portée limitée dans un système juridique international non coercitif. Pourtant, avec la Commission, la souffrance des mères libanaises ne tombe pas dans l'oubli. Bassima et Sonia repartent un peu déçues, mais désormais bien convaincues que la Commission est un lieu irremplaçable de dénonciation des graves violations des droits de l'Homme, perpétrées dans le monde.

Nathalie Brétilot

Espoirs

James Cavallero.**“Une pratique répandue et systématique de la torture au Brésil.”**

>> James Cavallero est Directeur juridique du Centro de Justicia Global, organisation membre de la FIDH au Brésil. Présent à la Commission, il témoigne ici de l'importance d'un tel rendez-vous, pour placer un gouvernement en face de ses responsabilités.

Pourriez-vous revenir sur les circonstances de la mission du Rapporteur spécial sur la torture au Brésil ?

Suite à plusieurs rapports et témoignages dénonçant des cas de torture au Brésil, le Comité de l'ONU contre la Torture a émis aux autorités brésiliennes, en 1998, le souhait d'effectuer une enquête sur la torture. Courant 2000, le gouvernement a finalement invité le rapporteur spécial, M. Nigel Rodley, et son équipe à se rendre au Brésil. Pendant près d'un mois, entre le mois d'août et de septembre 2000, ils se sont rendus dans plusieurs Etats, (Sao Paulo, Rio de Janeiro...) où ils ont visité des prisons, rencontré des victimes d'actes de tortures, des militants et des associations de défense des droits de l'Homme sur le terrain, ainsi que des policiers qui auraient pratiqué la torture, car, malheureusement, c'est une pratique très répandue au Brésil.

Quelle suite a été donnée à cette enquête, à Genève notamment ?

Le rapport a été rendu public le 11 avril 2001 à la 57ème session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU. Il est extrêmement bien documenté, il dénonce 348 cas individuels de torture et d'abus physiques, et conclut clairement à une pratique répandue et systématique de la torture au Brésil.

Justicia Global s'est rendue à Genève afin de traduire immédiatement et d'assurer la diffusion du rapport aux médias et au gouvernement brésilien pour s'assurer que ce dernier subisse des pressions visant à l'application concrète et adéquate des trente recommandations incluses dans le rapport. Jusqu'à présent, le gouvernement brésilien n'a pas remis en cause les conclusions

de M. Nigel Rodley et a promis des mesures que nous espérons rapides.

Durant la session de la Commission, une coalition d'ONG brésiliennes, incluant Justicia Global (affiliée à la FIDH) et le Movimiento Nacional de Derechos Humanos (MNDH), ont présenté, au Palais des Nations le 18 avril, un rapport parallèle faisant état d'une série d'exécutions sommaires, extra-judiciaires et arbitraires.

Ce rapport a bénéficié d'un large écho auprès des médias de masses brésiliens. Le jour suivant, le gouvernement brésilien invitait officiellement le rapporteur spécial, suite à sa demande, à enquêter sur les exécutions extra-judiciaires et sommaires au Brésil. Nous espérons vivement que le gouvernement tiendra ses promesses et mettra rapidement en place des mesures concrètes et positives afin de mettre un terme à ces pratiques.

Pensez-vous que cette réaction relativement “positive” du gouvernement brésilien soit directement liée à la tenue de la CDH ?

Le gouvernement brésilien est effectivement très sensible à son image sur le plan international, mais le discours qu'il peut tenir à Genève est malheureusement très loin du discours qu'il tient au Brésil. Le regroupement des ONG brésiliennes, fort de l'appui de la FIDH, utilise au maximum les mécanismes internationaux pour faire pression sur le gouvernement brésilien afin qu'il respecte ses engagements concernant la garantie du respect des droits de l'Homme au Brésil. Car encore une fois, nous connaissons les décalages qu'il peut y avoir entre l'attitude du gouvernement à Genève, notamment face aux pays de l'UE et aux acteurs internationaux, et ce qu'il fait au Brésil même.

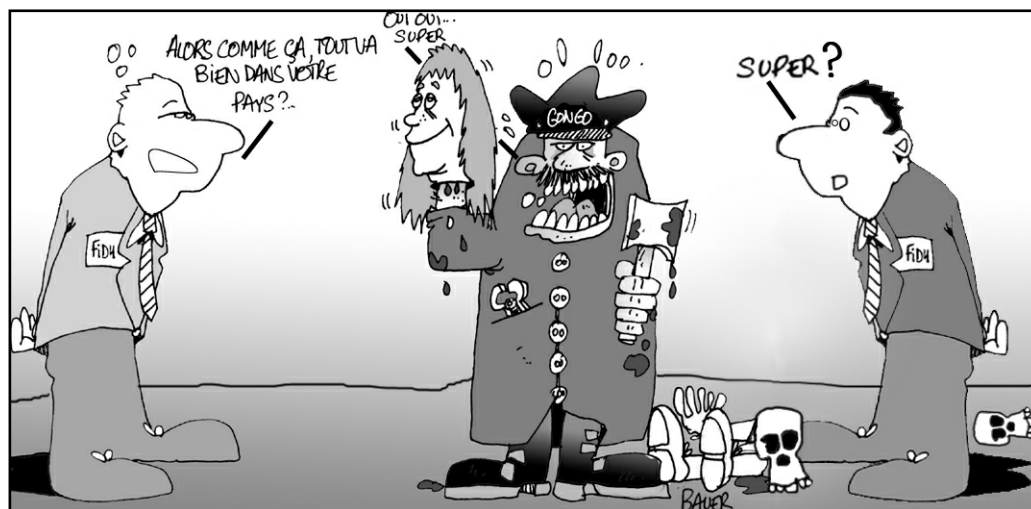
Propos recueillis par Gaël Grilhot

SAVOIR

LES RAPPORTEURS ET/OU EXPERTS.

Il existe plusieurs procédures et mécanismes extraconventionnels qui sont assignés soit à des groupes de travail composés d'experts agissant à titre individuel soit à des personnes indépendantes désignées, selon le cas, par les expressions "rapporteur spécial", "représentant spécial" ou "expert". Les mandats relatifs à ces procédures et mécanismes consistent à examiner et à surveiller la situation des droits de l'homme dans un pays ou un territoire donné (mécanismes ou mandats par pays) ou les violations majeures des droits de l'Homme à l'échelle mondiale (mécanismes ou mandats par thèmes) et à en rendre compte publiquement. L'ensemble de ces procédures et mécanismes forme les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme. On notera que pour certaines situations propres à certains pays et les thèmes connexes, le Secrétaire général assume directement des fonctions analogues de surveillance et de présentation de rapports (on parle alors de mandats par pays et par thème confiés au Secrétaire général). On compte actuellement 49 mandats (27 par pays et 22 par thème).

57ème Commission



Pour en savoir plus :

- Le site du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme : <http://www.unhchr.ch>
Rubrique : 57ème Commission.

- A paraître prochainement le rapport d'activités de la FIDH à la 57ème session de la Commission.

Quelques résolutions adoptées cette année par la Commission

2001 1 : Question du Sahara occidental
2001 2 : Situation en Palestine occupée
2001 3 : Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'Homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
2001 4 : Lutte contre la diffamation des religions en tant que moyen de promouvoir les droits de l'Homme, l'harmonie sociale et la diversité religieuse et culturelle
2001 5 : Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
2001 6 : Les droits de l'Homme dans le Golan syrien occupé
2001 7 : Question de la violation des droits de l'Homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine
2001 8 : Colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés
2001 9 : Le droit au développement
2001 10 : Situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël
2001 11 : Coopération avec les représentants d'organes de défense des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies
2001 12 : La situation des droits de l'Homme dans certaines parties de l'Europe du Sud-Est
2001 13 : Situation des droits de l'Homme en Afghanistan
2001 14 : Situation des droits de l'Homme en Iraq
2001 15 : Situation des droits de l'Homme au Myanmar
2001 16 : Situation des droits de l'Homme à Cuba
2001 17 : Situation des droits de l'Homme en République islamique d'Iran
2001 18 : Situation des droits de l'Homme au Soudan
2001 19 : Situation des droits de l'Homme en République démocratique du Congo

2001 20 : Situation des droits de l'Homme en Sierra Leone
2001 21 : Situation des droits de l'Homme au Burundi
2001 22 : Situation des droits de l'Homme en Guinée équatoriale et assistance dans le domaine des droits de l'Homme
2001 23 : Situation des droits de l'Homme au Rwanda
2001 24 : Situation dans la République de Tchétchénie de la Fédération de Russie
2001 25 : Le droit à l'alimentation
2001 26 : Les droits de l'Homme et les mesures coercitives unilatérales
2001 27 : Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'Homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
2001 28 : Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
2001 29 : Le droit à l'éducation
2001 30 : Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'Homme
2001 31 : Les droits de l'Homme et l'extrême pauvreté
2001 32 : La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'Homme
2001 33 : Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celle de VIH/sida
2001 34 : Égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable
2001 35 : Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'Homme